

voyaient en Espagne (1). Nous nous plaignons de la violence qui a attaché à leurs troupeaux plusieurs de nos Vénérables Frères que le Saint-Esprit avait établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, et qui a empêché souvent leurs vicaires d'exercer le pouvoir qui leur était confié ; des moyens qu'on a employés pour engager ou contraindre ouvertement les chanoines des Eglises vacantes à conférer les fonctions de vicaire-général au sujet choisi par le gouvernement, contre les prescriptions du second concile de Lyon (2), confirmées dans la suite par d'autres constitutions et par les lettres encore récentes et si connues de notre prédécesseur Pie VII (3). Nous nous plaignons de l'expulsion des religieux de leurs monastères où ils s'étaient retirés pour suivre les conseils de la perfection évangélique ; et des vexations de toute sorte auxquelles est pareillement exposé le clergé séculier, inquiété, troublé dans l'exercice de son saint ministère. Nous nous plaignons de l'usurpation de la plus grande partie du patrimoine de l'Eglise ; comme si ce patrimoine appartenait à la nation, et que l'épouse sans tache du Sauveur n'eût pas, de droit naturel et divin, la faculté d'acquérir et de posséder des biens temporels ; comme si l'on devait blâmer, comme des usurpateurs du droit d'autrui, nos ancêtres qui ont possédé ces biens sous des princes païens, et qui, lorsque ces mêmes biens avaient été enlevés à l'Eglise par des édits de ces princes, en recevaient la restitution des empereurs leurs successeurs, comme l'acquiescement d'une dette de justice (4). Nous nous plaignons des décrets et des autres actes où l'on compte pour rien l'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques, établie par l'ordre de Dieu et par les sanctions canoniques (5) ; et où l'on attaque avec une détestable audace l'autorité sainte en matière de religion, que l'Eglise a reçue pleine et entière de son divin fondateur, pour l'exercer en toute liberté, malgré la résistance des princes séculiers. Nous nous plaignons de la profanation des temples du Seigneur, des saintes images,

(1) Comme on le voit dans la cause d'un certain prêtre et de deux évêques, dont il est question dans la 45e. lettre de saint Grégoire le Grand, liv. 13, à Jean le Défenseur.

(2) Chap. v, de l'Élection.

(3) Lettre du 5 novembre 1810 au cardinal Maury. Lettre du 2 décembre 1810 à Avérard Corboli, vicaire capitulaire de l'Eglise de Florence. Lettre du 18 décembre 1810 à Paul d'Astros, vicaire capitulaire de l'Eglise de Paris.

(4) F. Constitution des empereurs Constantin et Licinius dans Eusèbe, liv. 10. c. 5, et dans Lactance ou Lucius Caveilius, *de la mort des persécuteurs*, c. 48. Voyez aussi une constitution du même Constantin, dans sa vie par Eusèbe, liv. 2. c. 9.

(5) Concile de Trente sess. 25. c. 20, de Réform.